



DELIBERATION N° 2022.03.20: MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) prévoyant notamment que les agents relevant des catégories C et B disposant d'un indice majoré inférieur ou égal à 380 puissent bénéficier du paiement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu la délibération n°2003.05.20 du Conseil municipal du 16 décembre 2003 relative à l'adaptation du régime indemnitaire des agents de la Ville de Bruges et notamment de l'IAT ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 14 juin 2022 ;

En raison de la spécificité des fonctions exercées par les agents de police municipale et de l'absence de corps équivalent au sein de la fonction publique de l'État, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA), n'a pas été rendu applicable aux agents de police municipale.

Ainsi, les agents appartenant aux cadres d'emplois de la police municipale peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire dont les modalités et les taux sont fixés par décret en application de l'article 68 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire par dérogation à l'article L714-4 du code général de la fonction publique.

La circulaire de la Direction générale des collectivités locales, NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002, relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale autorise, pour les agents de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380, le versement de l'IAT, sous réserve d'une délibération explicite de l'assemblée délibérante.

Aussi, à l'instar de la modification des composantes du RIFSEEP s'appliquant à tous les agents de la commune qui en bénéficient, il y a lieu d'engager ce dispositif de revalorisation de l'engagement des agents sur les cadres d'emplois qui ne sont pas concernés par l'application du RIFSEEP.

En effet, les agents de la ville de Bruges sont des acteurs essentiels dans le bon fonctionnement de la commune, et constituent un maillon portant l'intérêt général au plus près de ses bénéficiaires. Ils sont les voix multiples et rassurantes du service public, chacun dans leurs missions.

Après des évolutions notables ces dernières années sur les avancements de carrière, la professionnalisation et la déprécarisation notamment, la Ville a lancé en fin d'année 2021 un grand chantier de revalorisation de l'engagement professionnel, et engagé des discussions sur la rémunération des agents avec les représentants du personnel.

Alors que le contexte économique et géopolitique international conduit à une inflation généralisée des prix, la ville a souhaité contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat tant de manière ponctuelle (première

mesure « d'urgence » avec le versement de chèques cadeaux de 170€ par agent en décembre 2021), que de manière pérenne grâce à une démarche plus englobante.

Cette démarche globale de revalorisation des agents a donc pour objectifs :

- D'augmenter sensiblement le pouvoir d'achat des agents,
- De revaloriser les métiers au sein de la collectivité,
- De fidéliser les équipes et agents en poste,
- D'augmenter l'attractivité de la collectivité en matière de recrutement.

Elle traduit l'engagement de la commune de porter une attention particulière aux conditions de travail de l'ensemble des agents.

La démarche a été conduite de manière participative, avec la création de groupes de travail avec les représentants du personnel, qui se sont réunis au cours du 1^{er} semestre 2022. Les agents ont également été consultés, notamment via un questionnaire sur leurs besoins en matière de prévoyance.

Aussi concernant la filière de police municipale, la revalorisation des agents passera par le levier de l'IAT, selon les modalités prévues par la délibération du 16 décembre 2003. En complément, le bénéfice de l'IAT est élargi aux agents occupant un emploi de catégorie B conformément à la circulaire précitée.

Enfin, les agents occupant les cadres d'emploi de :

- Chef de service de police
- Brigadier

Bénéficient également du paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE** Madame le Maire à attribuer aux agents occupant le cadre d'emploi de Chef de service et disposant d'un indice de rémunération supérieur à 380 le paiement de l'Indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans les conditions prévues par la réglementation et dans les taux prévus par la délibération n°2003.05.20 du Conseil municipal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


Brigitte TERRAZA


DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Date convocation du Conseil Municipal :

Mardi 21 juin 2022

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mardi 21 juin 2022

**Mercredi 29 juin de l'an deux mille vingt deux
à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire
à l'Hôtel de Ville de BRUGES,

La séance est ouverte.

Isabelle BESSON est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Isabelle DESBORDES		Brigitte TERRAZA	X
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Frédéric GIRO	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Valérie QUESADA	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Monique CASTET	X
José BARATA		Michèle YON	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Jean-Pierre CALOFER	X
Fabien CATOIRE		Fabrice FRESQUET	X
Valérie QUESADA	X		
Jean-Pierre CALOFER	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRES	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON	X		
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X